

SÉANCE
D'AJOURNEMENT

De la séance du 20 novembre 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 26 novembre 2024 à 11 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillères suivantes: Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Madame Vicky Robichaud assiste à la séance par visioconférence en raison d'un problème de santé d'un de ses proches.

310-11-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance d'ajournement avec l'ajout des points suivants :

- 2.1 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-004 relatif au plan d'urbanisme
- 2.2 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-005 relatif au zonage
- 2.3 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-006 relatif au lotissement
- 2.4 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-007 relatif à la construction
- 2.5 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-008 relatif aux permis et aux certificats
- 2.6 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-009 relatif aux dérogations mineures
- 2.7 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 2.8 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-011 relatif aux usages conditionnels
- 2.9 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 3.1 Résolution approuvant une modification des échelles salariales pour les employés saisonniers du service des loisirs et de la culture
- 3.2 Résolution autorisant l'embauche des employés pour la surveillance de la patinoire
- 4.2 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la surveillance du chantier de la rue du Faubourg Parent
- 5.1 Résolution autorisant l'augmentation du mandat pour services professionnels en architecture pour la rédaction du programme fonctionnel et technique de transformation de l'église
- 5.2 Résolution entérinant l'entente pour l'installation de panneau d'interprétation au 21 rue Leblanc
- 5.3 Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de peinture pour la bibliothèque Françoise-Angers

----- ADOPTÉE -----

- 311-11-2024 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-004 Plan d'urbanisme
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19) ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement relatif au plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT qu'un tel règlement établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire ;
- EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-004 intitulé « Plan d'urbanisme » et ce, tel que déposé.
- A D O P T É E -----
- 312-11-2024 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-005 relatif au zonage
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q., c.C-19) ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal ;
- CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-005 relatif au zonage vise à diviser le territoire en zones, afin de déterminer la vocation de celles-ci et d'y contrôler l'usage des terrains, des lots et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions ;
- EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-005 relatif au zonage et ce, tel que déposé.
- A D O P T É E -----
- 313-11-2024 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-006 relatif au lotissement
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q., c.C-19) ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-006 relatif au lotissement vise à régir le découpage municipal des rues, des îlots et des lots, afin d'assurer la sécurité publique et la protection de l'environnement, ainsi que la qualité de vie de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-006 relatif au lotissement et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

314-11-2024

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-007 relatif à la construction

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q., c.C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement de construction pour l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-007 relatif à la construction vise à régir la construction des bâtiments ou des éléments non visés par le Code de construction du Québec, afin de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-007 relatif à la construction et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

315-11-2024

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-008 relatif aux permis et aux certificats

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q., c.C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement relatif aux permis et aux certificats pour l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-008 relatif aux permis et aux certificats vise principalement à établir des procédures à suivre et les conditions à respecter pour obtenir les permis et les certificats. Il définit les responsabilités et les obligations des requérants ainsi que les pouvoirs, les fonctions et les devoirs du fonctionnaire désigné. De plus, il détermine les procédures en cas de contravention aux règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-008 relatif aux permis et aux certificats et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

316-11-2024

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-009 relatif aux dérogations mineures

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q., c.C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement relatif aux dérogations mineures pour l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-009 relatif aux dérogations mineures vise à permettre au Conseil d'accorder des dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage et du Règlement de lotissement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-009 relatif aux dérogations mineures et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

317-11-2024

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q., c.C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) vise l'identification de secteurs du territoire de la Ville de L'Épiphanie pour lesquels le Conseil accepte d'entamer la procédure de modification des règlements d'urbanisme, conditionnellement à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble couvrant l'ensemble d'une zone assujettie. Ce plan doit respecter les conditions et critères d'aménagement indiqués dans le présent Règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

318-11-2024

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-011 relatif aux usages conditionnels

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q., c.C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement relatif aux usages conditionnels pour l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-011 relatif aux usages conditionnels vise à permettre, à certaines conditions et selon certaines normes, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone où il est interdit en vertu du Règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-011 relatif aux usages conditionnels et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

319-11-2024

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q., c.C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise à exiger, dans certaines zones et pour certaines catégories de constructions, de terrains ou de travaux, lors d'une demande de permis ou de certificat, la production préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le présent Règlement indique principalement :

- a) Les zones ou les catégories de constructions, de terrains ou de travaux assujettis à la production d'un PIIA;
- b) Le contenu minimal d'un PIIA;
- c) La procédure relative à l'évaluation d'un PIIA;
- d) Les objectifs et les critères d'évaluation applicables à un PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

320-11-2024

Résolution approuvant une modification des échelles salariales pour les employés saisonniers du service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire demeurer attractif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les échelles salariales ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la modification des échelles salariales pour les employés saisonniers du service des loisirs et de la culture (commis aux loisirs, moniteur de camp de jour, préposé au circuit canotable, gardien de parc, surveillant de plateaux, surveillant de patinoire) et ce, tel que déposée.

----- A D O P T É E -----

321-11-2024

Résolution autorisant l'embauche des employés pour la surveillance de la patinoire

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre deux sites distincts disposant d'aires de patinage (patinoire couverte réfrigérée au parc Béram de même qu'une patinoire et un sentier glacé au parc Donald-Bricault) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des surveillants à ces sites, pour la saison hivernale 2024 – 2025, et ce, suivant la recommandation de Monsieur Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les personnes suivantes soient engagées à titre de surveillants de patinoire, à titre d'employé saisonnier et au taux horaire suivant :

PATINOIRE JACQUES-DEMERS (PARC BERAM)

RÉGULIER

NOM :	MERCIER (2022-2023)
PRÉNOM :	MARIO
FONCTION :	OPÉRATEUR ET SURVEILLANT DE PATINOIRE
SALAIRE :	2024 : 20.50 \$ 2025 : 20.91 \$ DE L'HEURE
DATE DE L'EMPLOI :	DU 2 DÉCEMBRE 2024 AU 27 AVRIL 2025

NOM : PELLETIER (2022-2023)
 PRÉNOM : NATHAN
 FONCTION : OPÉRATEUR ET SURVEILLANT DE PATINOIRE
 SALAIRE : 2024 : 18.77 \$ 2025 : 19.20 \$ DE L'HEURE
 DATE DE L'EMPLOI : DU 2 DÉCEMBRE 2024 AU 27 AVRIL 2025

NOM : ARCHAMBAULT (2023-2024)
 PRÉNOM : BENJAMIN
 FONCTION : OPÉRATEUR ET SURVEILLANT DE PATINOIRE
 SALAIRE : 2024 : 18.43 \$ 2025 : 18.85 \$ DE L'HEURE
 DATE DE L'EMPLOI : DU 2 DÉCEMBRE 2024 AU 27 AVRIL 2025

PATINOIRE DU PARC DONALD-BRICAULT

RÉGULIER

NOM : PIMPARÉ (2024-2025)
 PRÉNOM : ANDRÉ
 FONCTION : SURVEILLANT DE PATINOIRE
 SALAIRE : 2024 : 16.60 \$ 2025 : 17.02 \$ DE L'HEURE
 DATE DE L'EMPLOI : DU 16 DÉCEMBRE 2024 AU 23 MARS 2025

NOM : BOUTHAT-DUPLESSIS (2023-2024)
 PRÉNOM : ANTHONY
 FONCTION : SURVEILLANT DE PATINOIRE
 SALAIRE : 2024 : 16.93 \$ 2025 : 17.35 \$ DE L'HEURE
 DATE DE L'EMPLOI : DU 16 DÉCEMBRE 2024 AU 23 MARS 2025

NOM : GAGNÉ (2024-2025)
 PRÉNOM : ÉLYANE
 FONCTION : SURVEILLANT DE PATINOIRE
 SALAIRE : 2024 : 16.60 \$ 2025 : 17.02 \$ DE L'HEURE
 DATE DE L'EMPLOI : DU 16 DÉCEMBRE 2024 AU 23 MARS 2025

3. Les horaires de travail sont à établir en fonction des besoins de l'employeur.

----- ADOPTÉE -----

322-11-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réhabilitation et le prolongement d'un ponceau sur la rue du Faubourg Parent

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a autorisé, en vertu de sa résolution 243-09-2024, un mandat de services professionnels pour des plans et devis pour la réfection d'un ponceau sur la rue Faubourg Parent ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel d'offres sur invitation à 4 soumissionnaires pour les travaux de réhabilitation et de prolongement d'un ponceau sur la rue Faubourg Parent ;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie CONSTRUCTION G-NESIS s'avère la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la firme d'ingénieurs au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour la réhabilitation et le prolongement d'un ponceau sur la rue du Faubourg Parent à la compagnie CONSTRUCTION G-NESIS au montant de 119 555,37 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.

3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'un avis d'appel d'offres sur invitation.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

323-11-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la surveillance du chantier de la rue du Faubourg Parent

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a octroyé un contrat pour la réhabilitation et le prolongement d'un ponceau sur la rue du Faubourg Parent en vertu de sa résolution 322-11-2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de services de surveillance de chantier pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EFEL Experts-conseils inc. pour un montant de 21 845,25 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de surveillance de chantier à la firme EFEL Experts-conseils inc. pour un montant de 21 845,25 \$, taxes incluses tel que l'offre présentée en date du 14 novembre 2024 portant le numéro 24F05-2058-1.
3. QUE ce mandat soit octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

324-11-2024

Résolution autorisant l'augmentation du mandat pour services professionnels en architecture pour la rédaction du programme fonctionnel et technique de transformation de l'église

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à la transformation de l'église en salle de spectacle ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 175-06-2024, octroyait un mandat pour services professionnels d'architecture pour la rédaction d'un programme fonctionnel et technique pour le projet de la salle de spectacle à la firme Cardin Julien ;

CONSIDÉRANT la demande d'un montant supplémentaire de la firme Cardin Julien au coût de 15 357,79 \$, taxes incluses pour la rédaction finale du programme fonctionnel et technique de transformation de l'église ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'augmentation du coût du mandat de services professionnels en architecture pour la rédaction du programme fonctionnel et technique de transformation de l'église au montant de 15 357,79 \$, taxes incluses à la firme Cardin Julien architectes.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à la réserve pour la transformation de l'église.

----- A D O P T É E -----

325-11-2024

Résolution entérinant l'entente pour l'installation de panneau d'interprétation au 21 rue Leblanc

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire depuis quelques années élaborer un circuit piétonnier et historique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un panneau d'interprétation sera installé au 21, rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que pour se faire, une entente a été signée entre le propriétaire et la directrice des Communications ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la représentante de la Ville de L'Épiphanie pour signer ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine l'entente intervenue entre la Ville de L'Épiphanie et le propriétaire de l'immeuble sis au 21 rue Leblanc, La Clinique Dentaire Lafortune-Rivest, en date du 21 novembre 2024 pour l'installation d'un panneau d'interprétation du circuit piétonnier et historique.
3. QUE le conseil municipal autorise madame Karoline Desrosiers, directrice des Communications à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

326-11-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de peinture pour la bibliothèque Françoise-Angers

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers a besoin de travaux de peinture intérieure ;

CONSIDÉRANT la demande de prix à 2 fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie Peinture Bertrand Ayotte semble la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie au montant de 22 725,96 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de peinture intérieure de la bibliothèque Françoise-Angers à la compagnie Peinture Bertrand Ayotte inc. au montant de 22 725,96 \$, taxes incluses selon la soumission portant le numéro 10702 en date du 25 novembre 2024.

3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix à 2 fournisseurs.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

327-11-2024

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 11 h 36.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe